



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 15/05/2025

Le quinze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 09/05/2025

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15 dont 3 pouvoirs

Le quorum de 8 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ, M. Benoît COUTEAU, M. Sébastien BESSON, Mme Gwladys BRANGER

Absentes excusées : M. Pascal BOUTON qui donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
M. Richard LOPEZ qui donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
Mme Servane CHESNEAU qui donne pouvoir à M. Rodolphe BORRÉ

Secrétaire de séance : Mme Hélène QUÉMÉRÉ

2025-05-15-006 – Souscription d'une ligne de trésorerie

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-05-15-005 du 15 mai 2025,

Considérant qu'avec la construction de l'espace santé Joséphine Thierry, il convient de mieux contrôler la trésorerie de la commune en fonction de la temporalité des dépenses et des recettes sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2025 et début 2026,

Considérant qu'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € est nécessaire,

Considérant que cette somme ne sera débloquée qu'en cas de besoin,

Considérant que les intérêts, calculés sur l'Euribor, ne seront dus que sur les montants utilisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Hélène QUÉMÉRÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Quéméré', written in a cursive style.

Le Maire
Stéphane ENTÈME

